ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Equipement : personnel

Question écrite n° 6075

Texte de la question

M. Remy Auchede attire l'attention de M. le ministre de l'equipement, des transports et du tourisme sur la situation des agents administratifs en fonction au ministere de l'equipement, des transports et du tourisme. Un engagement ministeriel avait ete pris en 1990 pour integrer ces agents administratifs dans le corps des adjoints administratifs, au plus tard pour le 31 decembre 1993. Ces agents administratifs sont au nombre de 3 592. Or c'est seulement 900 postes d'adjoints qui sont crees en 1993, la plupart etant choisis par concours (et non par liste d'aptitude). Ces personnels souhaitent que les promesses de 1990 soient tenues et qu'au minimum : les 900 postes d'adjoints soient offerts en liste d'aptitude en 1993, qu'en 1994 soient ouverts les credits necessaires pour la transformation de la totalite du reste des postes d'agents en postes d'adjoints. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour regler un probleme pour lequel des engagements ont ete pris.

Texte de la réponse

Le protocole fonction publique du 9 fevrier 1990 a regroupe les corps d'agents de bureau et d'agents techniques de bureau en un corps unique d'agents administratifs, cependant que les stenodactylographes et les commis, ou adjoints administratifs, etaient regroupes en un corps d'adjoints administratifs. La mise en oeuvre de cette mesure, qui avait ete concue dans un esprit de simplification ou de rationalisation, s'est heurtee toutefois, a l'equipement, a des difficultes de mise en oeuvre liees a la situation originale de ce ministere au regard des categories d'agents considerees. Ceux-ci bien qu'appartenant a des corps differents, remplissaient de fait des fonctions tres largement similaires. A ce regroupement en deux corps distincts, il n'a donc pas pu correspondre une identification fonctionnelle en deux types ou deux niveaux de competences determines. Compte tenu du caractere peu pertinent, sur le plan fonctionnel, d'une distinction entre agents administratifs et adjoints administratifs, le ministere de l'equipement a donc cesse, en 1991, de recruter des agents administratifs, le corps de recrutement normal devenant celui des adjoints administratifs, corps pour l'acces auquel, par ailleurs, il n'existe plus depuis la mise en place du protocole fonction publique, d'exigence de diplome. Parallelement un processus de fait de resorption du corps des agents administratifs, par le jeu normal de la promotion interne, s'est mis en place. Le rythme de resorption de ce corps s'est avere toutefois tributaire d'un certain nombre d'elements de gestion dont la maitrise est liee a des facteurs externes. C'est la raison pour laquelle il apparait premature de fixer aujourd'hui une echeance precise a ce processus.

Données clés

Auteur : M. Auchedé Rémy
Circonscription : - COM
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6075
Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat
Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE6075

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 septembre 1993, page 3144
Réponse publiée le : 10 janvier 1994, page 144